



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2023-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-12-12-00006 - Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2023-077 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-12-13-00001 - Arrêté n° DOS 2023 / 3713 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, établissement public de santé prenant la dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.?? (3 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-12-00006

Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2023-077
portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital
Fondation Adolphe de ROTHSCHILD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 077
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'autorisation accordée par l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 1^{er} juillet 2021 de procéder à l'extension de l'unité de chirurgie ambulatoire de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild par la création d'une nouvelle unité ambulatoire au 79-81, avenue Simon Bolivar à Paris 75019 relevant du même FINESS géographique que l'établissement ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 36 au sein de l'Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD, sis 25-29 rue Manin à Paris (75019) ;
- VU** la demande déposée le 29 juin 2022 complétée le 17 octobre 2022 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD ainsi que les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 29 juin 2022 complétée le 17 octobre 2022 par le directeur de l'établissement en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes :

assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à vapeur d'eau ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles avec ou sans substances dangereuses ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques et de médicaments de thérapie innovante y compris celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles avec substances dangereuses et sans substances dangereuse ;
- la réalisation de préparations hospitalières ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température;
- la réalisation de préparations hospitalières et magistrales pédiatriques ;

VU le rapport d'instruction en date du 26 janvier 2023 et la conclusion définitive en date du 22 novembre 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques;
- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

pour les missions générales de la PUI :

- la mise en œuvre de la sérialisation par du personnel qualifié ;
- personnel :

- une augmentation des RH pharmaciens ;
- la réalisation des missions et activités en présence d'un pharmacien ayant une délégation de responsabilité et par du personnel qualifié au sens du code de la santé publique et la modification en conséquence des fiches de postes notamment des magasiniers ;
- une réflexion sur la fréquence et les conditions des réhabilitations pour les diverses missions et activités exercées par le personnel ;
- locaux :
 - le déplacement courant 2023 du stockage des fluides médicaux, dans le cadre des travaux du nouveau bâtiment, au sein d'un local sécurisé et adapté;
 - la réorganisation de l'espace dédié à la réception des produits de santé avec notamment l'installation d'une table de quarantaine et d'un espace dédié à la sérialisation des médicaments ;
 - pour les locaux de stockage des dispositifs médicaux stériles à usage unique une rénovation dans l'attente des travaux à un horizon moyen terme avec un suivi et une traçabilité des paramètres du local (hygrométrie et température) et avec une mise sous alarme ;
- fonctionnement :
 - la finalisation courant 2023 du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables ;

pour la mission de vente de médicaments au public :

- de nouveaux locaux conformes en terme de sécurité pour le personnel et pour la conservation des produits de santé ;

pour l'activité de préparation de doses à administrer :

- une paillasse dédié partagée pour le sur-étiquetage avec l'activité de préparation des stupéfiants ;
- la mise en œuvre d'une fiche de validation de l'étape de sur-étiquetage permettant une libération du lot ;

pour l'activité de préparation réalisée au sein des locaux de l'unité de pharmacotechnie située au 81 avenue Simon Bolivar (site Institut Noémie de Rothschild) :

- la définition des schéma aérauliques de l'ensemble des locaux dédiés aux diverses préparations réalisés de collyres, médicament de thérapie innovante et cytotoxiques ;
- la définition d'un plan de surveillance environnementale ;
- avoir procédé aux qualifications des équipements et à la mise en œuvre d'un plan de maintenance ;
- l'acquisition du logiciel BP Prep pour l'informatisation des étapes de production et de contrôles des préparations réalisés ;
- la mise à jour des documents qualité suite à l'ouverture de cette nouvelle unité ;

pour l'activité de préparation des médicaments de thérapie innovante :

- des différentiels de pression entre les locaux adjacents conformes aux bonnes pratiques de préparation ;
- des PSM II équipés de filtres adaptés avant le relargage dans l'air de la pièce ;
- qu'à chaque demande de préparation, une analyse des risques soit réalisée en fonction de la classe du médicament de thérapie innovante concerné et du type de vecteur viral utilisé ;

- une limitation de l'activité aux médicaments de thérapie innovante de classe 1 avec un adénovirus en vecteur viral au regard des équipements mis à la disposition .

pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :

- la restructuration partielle des locaux avec agrandissement de la pièce de conditionnement, la rénovation de sols et le désencombrement notamment du bureau du cadre et de la gare d'arrivée/zone d'entrée à la zone de lavage ;
- la qualification des nouveaux locaux après agrandissement tenant compte du nouveau schéma aéraulique projeté et communiqué au pharmacien responsable et respectant le nouveau cahier des charges établi avec le prestataire retenu ;
- la mise en place de nouveaux systèmes de surveillance de suivi des pressions plus performants ;
- une conformité réglementaire du fonctionnement de l'unité de stérilisation en présence d'un pharmacien qui assure notamment la maîtrise des étapes de démarrage au quotidien et d'un pharmacien d'astreinte en fin de journée si nécessaire ;
- une fermeture de l'unité de stérilisation pendant les week-ends ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD – (N° FINESS EJ : 750150229 - N° FINESS ET : 750000549, sis 25-29 rue Manin à Paris (75019) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD ainsi que les missions définies à l'article L.5126- 6 du code de la santé publique, portant sur la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 : préparation manuelle portant sur une étape de sur-étiquetage ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à vapeur d'eau ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles avec ou sans substances dangereuses : solution en flacon ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles : collyres, seringue ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques : sirop et poches ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles avec substances dangereuses (cytotoxiques) et sans substances dangereuse (sérum autologue) ;

- la reconstitution de médicaments de thérapie innovante y compris celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, limitée aux médicaments de thérapie innovante de classe 1 avec un adénovirus en vecteur viral ;
- la réalisation de préparations hospitalières stériles : seringue et collyre ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur, faisant l'objet de la présente décision, est autorisée à faire réaliser pour son propre compte, les activités suivantes :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles (procédé basse température) par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital des 15/20 (CHNO) sis 28, rue de Charenton à Paris 75012 - FINESS ET : 750000481 ;
- la réalisation de préparations hospitalières et magistrales pédiatriques par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Robert Debré - AP-HP sis 48, boulevard Sérurier à PARIS (75019), FINESS ET : 750803454.

ARTICLE 5 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux tels que décrits dans le dossier de la demande et relevant du même FINESS géographique :

site principal de l'établissement au 29 rue Manin Paris 19^{ème} :

- locaux pour le stockage et la dispensations des médicaments (126,30m²) et des dispositifs médicaux stériles (286,30 m²) en rez-de-jardin ;
- locaux pour la mission de vente de médicaments au public (13,7m²) au rez-de-chaussée du bâtiment principal ;
- locaux pour les essais cliniques, (26,7m²) en rez-de-jardin du bâtiment principal) ;
- locaux de l'unité de stérilisation, (240m²) en rez-de-jardin du nouveau bâtiment ;

site de l'Institut Noémie de Rothschild au 81 avenue Simon Bolivar Paris 19^{ème} :

- unité de la pharmacotechnie (182 m²) au rez-de-chaussée regroupant l'ensemble des activités de réalisation des préparations magistrales, de préparations hospitalières et reconstitution de spécialités dont les médicaments de thérapie innovante.

ARTICLE 6 L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur Hôpital Fondation Adolphe de ROTHSCHILD est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 7 La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital des 15/20 et par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Robert DEBRE – AP-HP pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

ARTICLE 8 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 9

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-13-00001

Arrêté n ° DOS 2023 / 3713 portant
fusion-absorption du Centre Hospitalier Les
Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice,
établissement public de santé prenant la
dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS – 2023 / 3713

Portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice, établissement public de santé prenant la dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1, L.6141-7-1 et R.6141-11 ;
- VU** L'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** Les avis du Comité des usagers des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, Centre Hospitalier Les Murets et des Hôpitaux de Saint Maurice du 6 juin 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Maurice du 9 juin 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la Commune de la Queue-en-Brie du 9 juin 2023 ;
- VU** L'avis du Comité territorial des élus locaux des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne du 13 juin 2013 ;
- VU** Les avis du directoire du Centre Hospitalier Les Murets du 19 juin 2023 et du Centre Hospitalier de Saint-Maurice du 14 juin 2023 ;
- VU** Les avis du Comité social d'établissement des Hôpitaux de Saint-Maurice du 13 juin 2023 et du Comité social d'établissement du Centre Hospitalier Les Murets du 12 juin 2023 ;
- VU** L'information du comité stratégique du GHT Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne du 21 juin 2023 et du Bureau du comité stratégique du 13 juin 2023 ;
- VU** Les délibérations du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice du 15 juin 2023 et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets du 23 juin 2023 ;
- VU** L'avis de la conférence territoriale du dialogue social des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne du 23 juin 2023 ;
- VU** Les avis de la Commission médicale de groupement des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne du 20 juin 2023 ; des Hôpitaux de Saint-Maurice du 30 mai 2023 et du Centre Hospitalier Les Murets du 22 juin 2023 ;
- VU** Les avis de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de Groupement des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne du 22 juin 2023 ; des Hôpitaux de Saint-Maurice du 19 juin 2023 et du Centre Hospitalier Les Murets du 21 juin 2023 ;

VU La consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 septembre 2023 portant sur la création des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, établissement public de santé, par fusion-absorption du Centre Hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint-Maurice ;

CONSIDERANT que la fusion-absorption par les Hôpitaux de Saint-Maurice du Centre Hospitalier Les Murets est compatible avec les orientations du Schéma régional de santé d'Ile-de- France ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'inscrit en pleine cohérence et dans la continuité de l'intégration des filières de soins, des fonctions supports, et de la direction commune des deux établissements ; qu'elle a vocation à poursuivre la mise en œuvre d'actions déjà engagées et a pour ambition de construire de nouveaux objectifs ;

CONSIDERANT que la fusion a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés et de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté porte fusion-absorption du Centre Hospitalier Les Murets par les Hôpitaux de Saint Maurice, avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024. La fusion-absorption porte sur les établissements publics suivants :

- Les Hôpitaux de Saint Maurice (numéro FINESS juridique 940016819) dont le siège social est situé 12-14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice.
- Le Centre Hospitalier Les Murets (numéro FINESS juridique 940140023) dont le siège social est situé 17 rue du Général Leclerc, 94510 La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : Les Hôpitaux de Saint-Maurice changent de dénomination sociale au 1^{er} Janvier 2024 et sont renommés Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne. L'établissement public de santé est de ressort départemental.

Le numéro FINESS juridique des Hôpitaux de Saint-Maurice est maintenu pour cet établissement public de santé : 940016819.

Les numéros FINESS géographiques sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le siège social de cet établissement public de santé est fixé au 12-14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice.

ARTICLE 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment aux articles L.6143-5, L.6143-7-5 et L. 6144-1 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

ARTICLE 5 : Les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne demeurent l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du Code de la santé publique exerçant au sein des Hôpitaux de Saint-Maurice et deviennent l'employeur pour ces personnels exerçant au sein du Centre Hospitalier Les Murets.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces deux établissements peuvent être valablement poursuivies au sein des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et du domaine privé, ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre Hospitalier Les Murets sont transférés de plein droit aux Hôpitaux de Saint-Maurice, dont la nouvelle dénomination est Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à la date de la fusion prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le 1^{er} janvier 2024. Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxes, salaires et honoraires. Conformément à l'article L6141-7-1 du code de la santé publique, le transfert de propriété immobilière authentifié sera publié au bureau des hypothèques.

Les legs et les donations consentis au Centre Hospitalier Les Murets sont reportés aux Hôpitaux de Saint-Maurice, dont la nouvelle dénomination est Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, avec la même affectation.

Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre Hospitalier Les Murets sont transférées aux Hôpitaux de Saint-Maurice, sous leur nouvelle dénomination Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024, date effective de la fusion.

Il en est de même des reconnaissances contractuelles, des autorisations de pharmacie à usage intérieur et d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales. Le site géographique de réalisation de ces activités reste inchangé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur commun des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets est chargé de préparer la mise en œuvre de la fusion-absorption.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2023 des deux établissements fusionnés.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER